

APPEL A PROJETS

TRANSPORTS SANITAIRES BARIATRIQUES DE PATIENTS : MISE A DISPOSITION DE VEHICULES (AMBULANCES) ET D'EQUIPAGES FORMES



Cet appel à projets (AAP) est destiné à soutenir financièrement l'équipement de véhicules de transport sanitaire bariatrique¹ déjà autorisés à la Réunion, ainsi que le surcoût lié à l'acquisition de véhicules de transport sanitaire bariatrique neufs. Il comprend également la formation spécifique des équipages affectés à ces transports.

Les transports bariatriques contribuent à la qualité du parcours de santé des personnes en situation d'obésité. Cet appel à projets vise à améliorer la prise en charge, la sécurité et le confort de ces patients, ainsi que la performance du système de santé.

Les projets sélectionnés dans ce cadre s'inscrivent obligatoirement dans ces objectifs. Chaque dossier de candidature comporte, notamment, la présentation de la structure porteuse et la présentation d'un projet de réponse aux demandes de transports bariatriques.

Contexte

Dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS) de La Réunion, l'ARS souhaite renforcer l'offre de transport sanitaire adaptée aux personnes en situation d'obésité de sévère 2 et 3² avec une mobilité et/ou une autonomie de transfert et de déplacement réduite.

Ce besoin est particulièrement prégnant sur le territoire réunionnais, où l'obésité concerne près d'un adulte sur cinq et d'un adolescent sur dix.

Les contraintes géographiques accentuent les difficultés d'accès aux soins. Faciliter les déplacements des personnes en situation d'obésité vers les structures de santé participe à l'amélioration de leur parcours de santé et à prévenir la survenue des complications.

C'est ainsi que le PRS de La Réunion organise, la continuité des parcours, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques.

L'appel à projet s'inscrit également dans la continuité de la Convention de partenariat du 03 mars 2022 qui formalise l'organisation logistique du transport bariatrique entre le CHU de La Réunion (Centre Spécialisé de l'Obésité – CSO) et le Service Départemental d'incendie et de Secours 974 (SDIS 974). Cette prise en charge s'exerce, au cas par cas.

L'ARS La Réunion, la CGSS Réunion et le CHU de la Réunion (établissement porteur du Centre Spécialisé Obésité) s'associent pour le présent appel à projets.

¹ Les **transports bariatriques** sont des transports sanitaires¹ effectués à l'aide de véhicules de transport sanitaire spécialement adaptés et équipés pour la prise en charge de patients en situation d'obésité pour les transports non urgents dans des conditions sécurisées et ergonomiques, à la fois pour ces patients et pour les personnels¹.

1 - LES OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le projet doit permettre de disposer d'ambulances bariatriques avec des équipements spécialement adaptés, en vue d'assurer les transports sanitaires et la prise en charge des patients en situation d'obésité, dans des conditions ergonomiques et sécurisées, à la fois pour ces patients et pour les personnels. Ces derniers seront spécialement formés.

Le projet prévoit le financement, soit des équipements spécialisés pour des ambulances bariatriques déjà autorisées à La Réunion ; soit du surcoût différentiel pour l'acquisition d'ambulances sanitaires bariatriques pour un remplacement définitif d'ambulances déjà autorisées. **Il n'est pas prévu par l'ARS d'octroyer des autorisations de mise en service supplémentaires.**

Dans tous les cas, seules quatre [4] ambulances sanitaires bariatriques sont concernées, soit un véhicule dans chacune des 4 micro-territoires de La Réunion. Chaque véhicule sera spécialement équipé pour le transport bariatrique, incluant des brancards renforcés, des systèmes de levage, des rampes d'accès et des dispositifs de sécurisation adaptés.

Une formation spécifique du personnel accompagnant est exigée pour garantir une prise en charge respectueuse et sécurisée. Un accompagnement financier de la formation est ouvert dans le cadre d'un contrat de prévention, aux candidats qui remplissent les conditions, conformément à Convention Nationale d'Objectifs signée par la CNAM et les organisations professionnelles du secteur d'activité des Ambulances.

Le projet vise à :

- Améliorer l'accessibilité aux soins et à la prévention pour les patients en situation d'obésité de sévérité 2 et 3, dans le cadre de prises en charge programmées ou non urgentes².
- Renforcer la sécurité et le confort des transports sanitaires bariatriques ;
- Réduire les délais et les refus de prise en charge liés à l'inadaptation des moyens existants ;
- Clarifier et améliorer les modalités de réalisation et de répartition territoriale des transports bariatriques ;
- Contribuer à une meilleure coordination entre les acteurs du soin et du transport.

² Les transports non-urgents, programmés ou non, sont les transports pour lesquels la personne en situation d'obésité se trouve dans l'obligation de se déplacer pour recevoir des soins, réaliser des examens appropriés à son état ou se soumettre à un contrôle dans les conditions définies par les articles R322-10 et suivants du code de la sécurité sociale.

2 - LES STRUCTURES ELIGIBLES

- Entreprises privées de transport sanitaire agréées à La Réunion.

3 - LES ACTIONS ELIGIBLES

- Equipement de véhicule bariatrique ou surcoût d'acquisition de véhicule spécifiquement conçu pour le transport de patients bariatriques ;
- Formation du personnel à la prise en charge des patients bariatriques.

4 - CRITERES D'ELIGIBILITE DES PATIENTS

L'éligibilité des patients au transport dit bariatrique repose sur le poids de la personne (et/ou sur l'IMC³) ainsi que sur la présence d'une ou plusieurs déficiences affectant leur mobilité.

Les conditions d'accessibilité du lieu de prise en charge et de la destination du patient sont également prises en compte dans l'évaluation de ce besoin de transport.

Une adaptation de ces critères par le médecin prescripteur du transport pourra exister, selon le contexte rencontré.

5 - GESTION DES SITUATIONS PARTICULIERES

La gestion des situations dites particulières suivantes, ne relèvent pas du dispositif de transport bariatrique de cet appel à projet et concerne les patients :

- de plus de 240kg
- de moins de 240 kg mais avec une autonomie au transfert et déplacement de niveau 4 sur l'échelle de Katz (soit grabataire ou en chaise roulante et dépendant entièrement de tiers pour se déplacer) ;
- de moins de 240 kg mais avec au moins l'un des critères d'accès difficile (tel qu'obstacle extérieur sur l'accès du bâtiment ou/et obstacle empêchant l'accès à la porte d'entrée du logement ou/et étage sans ascenseur ou dimension inadaptées de l'ascenseur).

Pour ces cas, la prise en charge du non urgent programmé ou non programmé du patient est organisée, en lien avec le Centre Spécialisé de l'Obésité (CSO) Réunion.

³ Définition de la sévérité l'obésité selon les critères de l'HAS : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-06/reco369_recommandations_obesite_2e_3e_niveaux_preparation_mel_v4_2.pdf

Cette prise en charge s'exerce, au cas par cas, selon l'organisation logistique du transport bariatrique formalisée dans la Convention de partenariat du 03 mars 2022 relative à l'organisation du transport bariatrique entre le CHU de La Réunion (Centre Spécialisé de l'Obésité – CSO – Réunion), et le Service Départemental d'incendie et de Secours 974 (SDIS 974) (**Annexe 3**)

6 – EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES

Les exigences ci-après s'appliquent :

6.1 – Les véhicules

Le transporteur sanitaire privé réalisant des transports bariatriques au sens du présent appel à projet, met à disposition du CSO et du patient, une **ambulance dans les conditions suivantes** :

- Le transport des patients éligibles au transport bariatrique au sens du présent appel à projet se fait obligatoirement en ambulance bariatrique ;
- Le véhicule mobilisé est une ambulance de catégorie A de type B⁴ (A.S.S.U) spécialement conçue pour le transport bariatrique (renforcement de châssis, système de fixations au sol renforcées notamment, et respect de la norme en vigueur NF EN 1789 et de la norme en vigueur NF EN 1865) ;
- L'identification visuelle et les éléments extérieurs de carrosserie sont conformes à la réglementation en vigueur (Arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres).

NB : Afin de limiter les risques d'immobilisation et de garantir la continuité du service, l'ancienneté maximale des véhicules à équiper dans le cadre de cet appel à projets, est limitée à 3 ans.

6.2 – Les équipements et les matériels exigés

Les équipements du véhicule sont conformes à la réglementation nationale et européenne applicable aux dispositifs médicaux.

Pour le transport bariatrique, les équipements requis dans le présent appel à projet sont conformes aux conditions particulières mentionnées dans l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres (annexe 2, point 3-Transport bariatrique), soit :

- a) **Drap de transfert XXL ;**
- b) **Un brancard élargi** adapté au transport bariatrique⁵, équipé de ceintures ou harnais pouvant

⁴ Les « catégories » de véhicules affectés exclusivement aux transports sanitaires sont précisées à l'article R.6312-8 CSP, les « types » ainsi que les conditions particulières exigées sont précisés, notamment, aux annexes 1 et 2 modifiées de l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres.

⁵ A minima, avec système hydroélectrique avec traction automatisée selon la norme en vigueur NF EN 1865 et EN 1789, avec déclaration CE et capacité de charge d'au moins 240 kg).

être adaptés à la morphologie des patients ;

c) **Une chaise bariatrique motorisée**⁶, avec aide à la descente et équipée d'un harnais de sécurité pouvant être adapté à la morphologie des patients ;

Les équipements motorisés type brancards ou chaises bariatriques doivent pouvoir supporter une charge maximale d'au moins 240 kg, afin de garantir la sécurité du patient.

d) **Un matelas adapté** au transport bariatrique équipé d'un système de soulèvement (patient au sol pour amener à hauteur du brancard ou pour réaliser des transferts délicats de lit à brancard lorsque le poids du patient ne permet pas un transfert simple) ;

e) **Un moniteur multiparamétrique** (monitorage de la fréquence cardiorespiratoire, de la pression artérielle avec brassard adaptable à la morphologie des patients, de la saturation en oxygène, ECG) ;

f) **Un matelas immobilisateur** à dépression élargi et renforcé ;

g) **Un portoir souple** adapté au transport bariatrique ;

h) Le cas échéant, **une barquette de transport** rigide et solide (patient alité) pour franchir des obstacles ;

i) Des **attelles adaptées** à la morphologie des patients ;

j) Un **collier cervical adaptable** à la morphologie des patients.

Est également exigé un **système de cales en mousse** pour assurer le confort des patients.

D'autres **matériels spécifiques**, comme un **filet de maintien de la masse abdominale**, peuvent être présents dans l'ambulance.

Ces équipements et matériels doivent respecter des normes de qualité, de sécurité, d'utilisation et de stockage, conformément à la réglementation en vigueur.

L'ensemble de ces équipements et matériels fait l'objet d'un contrôle par l'ARS, préalablement à la mise en service de chacun des véhicules.

7 – LES PERSONNELS DE L'EQUIPAGE

7.1 La réglementation applicable

La composition d'un équipage dans une ambulance de catégorie A est de deux personnes minimum, dont un ambulancier diplômé d'Etat (DEA)⁷.

Toutefois, dans le cadre de transports bariatriques, disposer d'un renfort en personnel peut s'avérer nécessaire selon les situations. Ainsi, afin d'assurer la sécurité du patient et celle du salarié⁸, l'équipage peut être composé de plus de deux personnes (dont un DEA)⁹ si la situation l'exige (voir sur ce point, l'annexe 3).

⁶ De préférence, une chaîne chenille motorisée. Au moins avec la norme en vigueur NF EN 1865 avec déclaration CE.

⁷ R 6312-10 du code de santé publique.

⁸ R.4541-9 et R.4541-2 du code du travail

⁹ R 6312-10.1 code de santé publique : « jusqu'à trois personnes dans le cadre d'un transport sanitaire bariatrique ».

7.2 La formation spécifique

Chaque membre de l'équipage dédié aux transports par ambulance bariatrique, doit être formé à la connaissance et à la pratique des gestes des transports, adaptés aux patients en situation d'obésité (certification Prévention des risques liés à l'activité physique dans le secteur Sanitaire et Social (PRAP 2S - prévention AES).

Sont également exigées :

- Des connaissances techniques de manipulation sécurisée, pour réduire les risques de blessure pour eux même et pour les patients ;
- La connaissance et le bon usage des matériels pour les transports bariatriques et de leurs modalités d'utilisation (des brancards renforcés aux dispositifs de levage) ;
- La connaissance de la prise en charge spécifique et à la gestion des situations d'urgence des personnes en situation d'obésité et des risques associés aux polypathologies possibles et aux risques accrus.

Chaque candidat répondant à l'appel à projet fournira, de préférence lors de la réponse à l'AAP, l'attestation de formation concernée pour chacun des membres d'équipage appelé à réaliser les transports bariatriques dans l'ambulance utilisée.

8 – PROTOCOLE OPERATIONNEL ET BONNES PRATIQUES

Le transporteur sanitaire s'engage, pour tout patient qu'il transporte, à accompagner la personne tout au long de sa prise en charge, à savoir du point de départ jusqu'à sa destination : structure de soins, domicile ou assimilé.

Une vigilance particulière doit être portée sur l'adaptation des comportements, propos, attitudes et gestes pour prévenir tout risque de stigmatisation ou d'atteinte à la dignité de la personne transportée.

Chaque candidat fournira un protocole de prise en charge spécifique au transport bariatrique et une fiche de traçabilité TSB.

9 – REPARTITION TERRITORIALE DES PROJETS ET DES MOYENS A DISPOSITION

Chacun des véhicules spécialement équipé, devra être positionné dans le territoire d'implantation géographique de la structure retenue. Cette implantation géographique est définie dans l'annexe 4 de l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036195982>).

Le présent appel à projet se réfère aux territoires intercommunaux couverts par chaque communauté d'agglomération¹⁰ de la Réunion. Ainsi, chaque véhicule sera positionné de la manière suivante :

Nord et Est : 1 véhicule pour les communes des communautés d'agglomération de la **CINOR** et de la **CIREST**

Ouest : 1 véhicule pour les communes de la communauté d'agglomération du **TCO** ;

Sud 1 : 1 véhicule pour les communes de la communauté d'agglomération de la **CASUD**

Sud 2 : 1 Véhicule pour les communes de la communauté d'agglomération de la **CIVIS**.

10 – CONDITIONS PARTICULIERES DE DISPONIBILITE DES VEHICULES

Une disponibilité minimale effective et durable des moyens de transport bariatrique à l'échelle de chaque territoire d'implantation, est exigée :

- **Une réponse à un minimum de 90% des demandes de transport bariatrique** pour les véhicules dont l'équipement ou dont le surcoût d'acquisition est financé

¹⁰ CA CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires), CA du Sud (CASUD), CA Intercommunale de la Réunion Est (CIREST), CA Territoire de la Côte Ouest (TCO), CA Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR).

11 – MODALITES DE FINANCEMENTS

11.1 Exclusion

Cet appel à projet a vocation à soutenir l'investissement matériel (et la formation à la prévention des risques professionnels). Le modèle tarifaire relatif à la prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique (fixation spécifique de la tarification des transports bariatriques), sera fixé dans le cadre des négociations conventionnelles entre les transporteurs sanitaires privés et l'Assurance Maladie¹¹.

11.2 Les financements envisagés par la CGSS Réunion et l'ARS La Réunion

- **Pour la CGSS : des financements pour les équipements spécifiques et la formation à la prévention des risques professionnels par l'intermédiaire d'un contrat de prévention**

Dans le cadre de la Convention Nationale d'Objectifs signée par la CNAM et les organisations professionnelles du secteur d'activité des Ambulances, les entreprises de transport sanitaires (Code risque 851JA) peuvent solliciter auprès de la CGSS Réunion l'élaboration d'un contrat de prévention.

La demande doit s'effectuer **AVANT DE REALISER LES INVESTISSEMENTS**. Un devis est à joindre au dossier.

La CGSS Réunion vérifie l'éligibilité de l'entreprise (critères administratifs) et l'éligibilité des investissements prévus (critères techniques) et propose à l'entreprise la signature d'un contrat de prévention. Le contrat définit les objectifs de prévention retenus conjointement et l'aide financière que la CGSS apporte sur le projet.

Dans le cadre de la Convention Nationale d'Objectifs, le pourcentage de financement de la CGSS est fixé à 40% des investissements HT réalisés.

- **Pour l'ARS : le complément de financement des équipements spéciaux ou du surcoût d'acquisition d'un véhicule bariatrique**

L'ARS soutiendra financièrement en complément aux aides disponibles auprès du service de la CGSS, via le Fond d'intervention Régional (FIR), **soit** l'acquisition des équipements bariatriques (€ TTC) pour les véhicules déjà autorisés ; **soit** le surcoût d'acquisition (€ TTC) des véhicules spécialement équipés pour ces transports.

Une convention sera signée avec chaque entreprise retenue.

¹¹ Article 13, Arrêté du 3 mai 2023 portant approbation de l'avenant n° 11 à la convention nationale organisant les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et l'assurance maladie signée le 26 décembre 2002.

Résumé des modalités de financement des projets			
Le montant maximum du financement demandé pour l'acquisition des équipements ou le surcoût d'acquisition du véhicule d'une part ; la formation spécifique de l'équipage, d'autre part, sera conforme aux justificatifs produits. Toutefois, la somme des financements accordés à chaque projet sélectionné ne dépassera pas le pourcentage indiqué dans le tableau ci-après :			
Postes de dépense	Taux de financement CGSS (subvention prévention) en % (HT)	Taux de financement ARS (FIR) en % (TTC)	Total en %
Acquisition équipements bariatriques (<u>véhicule déjà autorisé</u>)	40	60	100
<u>Surcoût</u> acquisition <u>véhicule bariatrique équipé et neuf</u> pour remplacement de <u>véhicule déjà autorisé</u>	0	100	100
Formation spécialisée	40	0	40

☒ **Précision importante :**

L'attention des porteurs de projet disposant de véhicules déjà autorisés, est appelée sur la nécessité de solliciter les financements de la CGSS (pour les équipements spécifiques) **en même temps que le dépôt de leur dossier de candidature et de financement auprès de l'ARS.**

12 – CRITERES DE SELECTION

Chaque entreprise de transport sanitaire candidate devra remplir les conditions et fournir les éléments qui suivent :

- Être agréée en tant qu'entreprise privée de transports sanitaires depuis plus d'un an,
- Ne pas avoir été sanctionné dans les deux dernières années, au-delà du simple avertissement (conventionnel) ;
- **Pour les véhicules déjà autorisés : transmettre à l'ARS le courrier d'éligibilité au financement pour le contrat de prévention et les devis des équipements (notamment brancard bariatrique et chaise portoir bariatrique) ou aménagements ;**
- **Pour les surcoûts des véhicules neufs : transmettre à l'ARS les devis du véhicule bariatrique neuf et la liste détaillée des équipements/aménagements bariatriques à financer pour le véhicule ;**
- Justifier de la conformité technique du véhicule et des qualifications spécifiques de l'équipage pour les prises en charge bariatriques,
- Soumettre le véhicule avec ces équipements spécifiques, au contrôle de l'ARS avant toute mise en circulation,

- Le véhicule proposé est obligatoirement implanté dans une commune rattachée à une communauté d'agglomération (CINOR-CIREST, CASUD, CIVIS, TCO)
- Proposer une organisation adaptée pour satisfaire aux besoins des patients et des professionnels, dans le cadre d'un projet à détailler dans le dossier de candidature,
- Proposer un protocole interne de prise en charge spécifique au transport bariatrique,
- S'engager sur une disponibilité minimale : l'entreprise sera en mesure de répondre à au moins 90 % des demandes de transport bariatrique qui lui seront adressées,
- S'engager à ne pas positionner le véhicule de transport bariatrique en véhicule de remplacement temporaire
- Participer à suppléer aux besoins de transports bariatriques en cas de panne de véhicule de transports bariatriques dans les autres micro-territoires
- Transmettre un bilan annuel d'activité à l'ARS au 1er trimestre de l'année N+1.

12.1 Modalités de sélection et de choix des projets

Les projets seront analysés et classés par un comité de sélection.

Seront appréciées, en particulier :

- La recevabilité, la régularité administratives et la complétude des dossiers ;
- L'éligibilité des dossiers et des projets, au regard des critères et des engagements définis dans cet appel à projets.

13 – DEPOTS DES CANDIDATURES

13.1 Pour le financement CGSS (rappel)

Dans le cadre de la Convention Nationale d'Objectifs signée par la CNAM et les organisations professionnelles du secteur d'activité des Ambulances, les entreprises de transport sanitaires (Code risque 851JA) peuvent solliciter auprès de la CGSS Réunion l'élaboration d'un contrat de prévention.

- La demande doit s'effectuer **AVANT DE REALISER LES INVESTISSEMENTS** par l'intermédiaire du formulaire joint (**annexe 2**) à transmettre à l'adresse courriel : prevention@cgss.re

Un devis est à joindre au dossier.

13.2 Pour le financement ARS

- Les dossiers de candidature dématérialisés doivent être déposés exclusivement via l'adresse courriel suivante : ARS-REUNION-TRANSPORT-BARIATRIQUE@ars.sante.fr

Les dossiers sont obligatoirement accompagnés des pièces justificatives.

N.B : Les candidats devront fournir en double à l'ARS et à la CGSS, les justificatifs (pour le dossier AAP et pour le formulaire de demande d'aide financière).

☒ **Calendrier prévisionnel des étapes**

Actions	Echéances
Ouverture de l'appel à projets	7 octobre 2026
Clôture des candidatures (date limite de dépôt)	7 décembre 2026
Annnonce des résultats (notification aux candidats)	Décembre 2026
Mise en œuvre des projets (Hors contraintes diverses)	A compter de janvier 2027

LISTE DES ANNEXES

- **Annexes à part :**

Formulaires à renseigner pour la candidature et la demande d'aide financière

- **Annexe 1**

Dossier de candidature (ARS-CGSS) : document Word joint à part, à renseigner par chaque candidat.

- **Annexe 2**

Formulaire de demande d'aide financière à la CGSS Réunion (Direction de la Prévention des Risques Professionnels) : Document spécifique en PDF, à part. A renseigner obligatoirement

Pièces à joindre à la demande (voir le document CGSS) :

- Attestation de régularité URSSAF de moins de 3 mois
- Attestation d'adhésion à un Service de Santé au Travail
- Preuve de la réalisation du Document Unique (Plan d'action de prévention)
- Devis des investissements prévus à votre projet de prévention
- Avis des Instances Représentatives du Personnel (Délégué du Personnel / CHSCT, CSE le cas échéant)

▪ **Annexes 3 – Pour information**

**Schéma organisationnel et opérationnel du transport bariatrique
pour les situations d'urgence, non urgentes et non urgentes programmées**

SITUATION	REGULATION	Niveau TB	CRITERES LIES AU PATIENT			MOYENS A ENGAGER	SI ACCES DIFFICILE*** Selon critères infrastructures définis	
			POIDS kg	IMC	MOBILITE*	Moyens matériels à engager	RENFORT DU SDIS 974	
URGENTE NON PROGRAMME	SAMU- CENTRE 15		Sans conditions		Sans conditions		Aide au brancardage	Aide technique (GRIMP)
PROGRAMMEE NON URGENTE Et/Ou Retour à domicile	Réfèrent régulation des transports sanitaires ou CDS du service ou Réfèrent médical du patient	TB0 	<130KG	>50	TC/ et ou médicalisé -TM TM1 – TM2	STANDARD Ambulance TMPR-VSL-Taxi	NON	NON
		TB1 	130 à 150kg	>50	TC/ et ou médicalisé – TM TM1 – TM2	BARIATRIQUE Ambulance TMPR-VSL-Taxi	OUI**	OUI
		TB2 	151 à 170 kg	>50	TC/ et ou médicalisé - TM TM1 – TM2	BARIATRIQUE Ambulance TMPR-VSL-Taxi	OUI**	OUI
		TB3 	171 à 240 kg	>50	TC/ et ou médicalisé - TM TM1 – TM2	BARIATRIQUE Ambulance TMPR-VSL-Taxi	OUI**	OUI
		TB4 	≥ 240 kg	>50	TC/ et ou médicalisé - TM	BARIATRIQUE VSAV BARIATRIQUE		

➤ **Si accès difficile – Critères :**

Critères infrastructures ; un seul des critères suivants suffit à définir un **ACCÈS DIFFICILE** :

- 1 | Obstacle extérieur sur l'accès du bâtiment
- 2 | Obstacle empêchant l'accès à la porte d'entrée du logement (palier, entresol, étroitesse ouverture porte)
- 3 | Etage sans ascenseur ou dimensions inadaptées de l'ascenseur



Source : Convention de partenariat du 03 mars 2022 modifié relative à l'organisation du transport bariatrique entre le CHU de La Réunion (Centre Spécialisé de l'Obésité – CSO – Réunion Mayotte), le Service Départemental d'incendie et de Secours 974 (SDIS 974).